

DL

VILLE DE MONTCHANIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

N°02/2017

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation en raison des travaux de **pose de tubes sur trottoir entre chambre orange et chambre covage, rue de la Paix à l'angle de la rue des Morands**, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE – TSA 40111 – 69949 LYON CEDEX 20**, pour le compte d'**ORANGE**;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient ;

VU l'avis favorable des Services Techniques de la Communauté Creusot-Montceau ;

VU l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

ARRETONS

Article 1er : A compter du **LUNDI 09 JANVIER 2017** et pendant toute la durée des travaux de **pose de tubes sur trottoir entre chambre orange et chambre covage, rue de la Paix à l'angle de la rue des Morands**, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE** pour le compte d'**ORANGE**, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et en fonction de l'avancement des travaux, la circulation se fera en chaussée rétrécie en fonction de la signalisation mise en place sur la rue de la Paix à l'angle de la rue des Morands.

Article 2 : La signalisation se rapportant aux mesures qui précèdent sera mise en place en temps opportun par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE**.

Article 3 : Le nettoyage de la chaussée sera assuré par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE** chargée des travaux.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le responsable des Services Techniques de la Commune, l'Agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MONTCHANIN, le six janvier deux mille dix sept.

MAIRIE DE MONTCHANIN

Notifié le 09 janvier 2017.....

A




Le Maire,
Jean-Yves VERNOCHET